Département de l'Hérault

Direction générale des services

DGA Administration générale

Service budget inventaire

Montpellier, le 04/12/2015

Rapport du Président à l'assemblée départementale N° AD/181215/B/3

Réunion du Conseil départemental
Réunion du 18 décembre 2015

Objet : Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des indus RSA

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements M52. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Simplifié à compter de 2006, le provisionnement est désormais basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ainsi, en application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le département à hauteur du risque financier estimé par le Département.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par le Département à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du Département en fonction du risque financier encouru ;

- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Département à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Or, le montant des indus de revenu de solidarité active (RSA) non recouvré fin 2015 fait apparaître un risque avéré au vu des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

En effet, le montant total de créances non recouvrées d'indus RSA est supérieur à 4 millions d'euros. Ce stock important de créances non recouvrées fait alors peser un risque sur les charges futures du Département, qui devra alors admettre en non-valeur les titres pour lesquels le recouvrement n'est pas possible, malgré toutes les diligences effectuées par le comptable public.

1 450 000 € de provisions pour indus RSA a déjà été réalisé lors des exercices antérieurs et 450 000 € sont budgétés en 2015 ce qui portera le total de la provision à 1 900 000 €.

Le régime de droit commun prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles du Département d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, le Département peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de

l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- Accepter de constituer une provision de 450 000 € en 2015 afin de constater le risque de non recouvrement d'une partie des indus RSA sachant que le montant total de cette provision atteindra 1,9 M€ à la clôture de l'exercice 2015. Les crédits sont inscrits sur cet exercice sur l'imputation chapitre 68 nature 6817 fonction 01 (ligne 38805).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé :
Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA
Député de l'Hérault